

2025 - 01546

JPR
GD
LT
JG
ST

Courrier reçu le

- 9 SEP. 2025

**MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE**

Monsieur le Maire
de la Commune de

63730 MARTRES DE VEYRE (LES)

Cournon d'Auvergne, le 05/09/2025

Affaire N° 89214208EP

Suivie par Romain MOIGNOUX

☎ 04.73.17.34.43

Objet : Travaux d'Éclairage Public - REFECTION CABLAGE SUITE VANDALISME TERRAIN DE FOOTBALL & RUGBY

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) pour la programmation des travaux visés en objet.

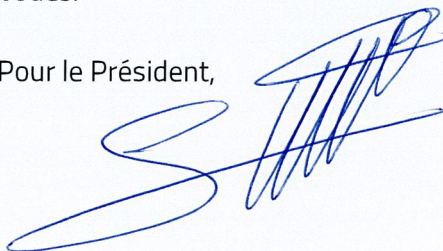
Après étude et concertation, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le devis estimatif des travaux.

Conformément aux délibérations des Comités Syndicaux de TE63 du 15 Novembre 2008, du 17 septembre 2011 et du 8 juin 2024 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Éclairage Public et à l'article L5212-26 du CGCT autorisant le versement de fonds de concours entre un syndicat d'électricité et les communes ou établissements publics de coopération intercommunale membres, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre nos deux collectivités sur le montant du fonds de concours à verser.

Si votre Conseil décide de donner suite à cette proposition, je vous serais obligé de bien vouloir **compléter et signer la convention de financement de travaux d'Éclairage Public, en deux exemplaires originaux ci-joints, dont un exemplaire vous sera retourné par mes soins immédiatement après signature du Président.** Cette convention permettra l'apurement des comptes entre votre collectivité et le Syndicat.

En fonction de la typologie des travaux visés en objet et conformément à la délibération du 8 juin 2024, la programmation des travaux peut faire l'objet d'un passage en comité de programmation à la fin du 3^{ème} trimestre pour l'inscription au programme de travaux.

Les services de TE63 restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal

Courrier reçu le

- 9 SEP. 2025

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800 Cournon D'Auvergne, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

Et :

La commune de dont les locaux sont situés, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du, ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- ✿ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✿ Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- ✿ Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n°20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- ✿ Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- ✿ Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- ✿ Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- ✿ Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Courrier reçu le

- 9 SEP. 2025

MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

REFECTION CABLAGE SUITE VANDALISME TERRAIN DE FOOTBALL & RUGBY

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **14 000,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de **50 %*** du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit **7 000,00 €**. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n° 2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n° 2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204 158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Fait à, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Pour TE63,
Sébastien GOUTTEBEL, Président

Pour la Commune
Le Maire,



Courrier reçu le

- 9 SEP. 2025

**MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE**

Convention de financement de travaux d'Éclairage Public d'intérêt communal

Courrier reçu le

- 9 SEP. 2025

**MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE**

Entre :

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, dont le siège est situé 36 rue de Sarliève, Centre d'Affaires du Zénith, 63800
COURNON D'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la
délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020, ci-après dénommé TE63 »,

d'une part,

Et :

La commune de dont les locaux sont
situés, représentée par
son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du
....., ci-après dénommé « la Commune »,

d'autre part.

- ✿ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✿ Vu la délibération de TE63 du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,
- ✿ Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2023 n° 20230747 approuvant la modification des statuts de TE63,
- ✿ Vu les délibérations de TE63 du 8 juin 2024, portant sur les modalités de facturation et d'inscription au comité de programmation,
- ✿ Vu la délibération de TE63 du 8 juin 2024 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Éclairage Public,
- ✿ Vu la délibération de la Commune, en date du, transférant à TE63 la compétence Éclairage Public.
- ✿ Vu la délibération de la Commune en date du, approuvant le projet de travaux et son mode de financement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Courrier reçu le
- 9 SEP. 2025
MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En accord avec la Commune, TE63 prévoit la réalisation des travaux d'Éclairage Public suivants :

REFECTION CABLAGE SUITE VANDALISME TERRAIN DE FOOTBALL & RUGBY

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **14 000,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de **50 %*** du montant HT (à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Écotaxe) soit **7 000,00 €**. TE63 assume la part restante.

** voir les taux définis en page 2 de la délibération n°2024-06-08-022 du 08/06/2024 selon la nature des travaux.*

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n°2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	< 20 000 € HT	> 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général Définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (Matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toute les réserves, dossier administratif clos)

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TRAVAUX

La programmation des travaux et leur engagement font l'objet d'un passage en comité de programmation conformément à la délibération n°2024-06-08-019 pour l'inscription à un programme de travaux annuel.

TE63 choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Éclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement des fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat (il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités »).

ARTICLE 4 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

À la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours restant.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Éclairage Public de TE63 dont l'entretien se fait conformément au choix de maintenance retenu par la Commune dans sa délibération sur le transfert de compétence.

Courrier reçu le

- 9 SEP. 2025

**MAIRIE DE
LES MARTRES-DE-VEYRE**

Pour TE63,

Sébastien GOUTTEBEL, Président

Fait à, le.....,

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune

Le Maire,